

CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET SUR L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION QUE LE GOUVERNEMENT PREVOIT DE PUBLIER CET ETE

C'est en avance sur la diffusion des avis du COR, que le gouvernement annonce déjà l'allongement de la durée de cotisation qui pénalisera les salariés à partir de la génération « 1955 », en la portant à 41,5 ans.

L'argument avancé est toujours celui de l'allongement de l'espérance de vie, qui n'a rien à voir avec l'espérance de vivre en bonne santé. Cet allongement doit se répartir deux tiers pour la vie professionnelle et seulement un tiers pour la retraite.

.Quant à la décote, elle s'appliquera bien sûr selon un taux de 1,25% de réduction de la pension pour les agents qui n'auraient pas le nombre suffisant de trimestres de cotisation (tous régimes confondus). C'est-à-dire qu'il faut atteindre entre 65 ans et 67 ans pour ne plus être taxer d'une décote.

Date de naissance	Ouverture des droits		Nombre de trimestres pour obtenir une pension au taux de 75%		
	Age	Date	Date d'effet	Situation actuelle	Evolution des durées selon le décret annoncé
01/07/1951	60 ans 4 mois	01/11/2011	01/01/2011	163	sans changement
01/01/1952	60 ans 8 mois	01/09/2012	01/01/2012	164	sans changement
01/01/1953	61 ans	01/01/2014	01/01/2014	165	sans changement
01/01/1954	61ans 4 mois	01/05/2015	01/01/2015	165	sans changement
01/01/1955	61ans 8 mois	01/09/2106	01/01/2016	165	166
01/01/1956	62 ans	01/01/2018	01/01/2018	165	166
01/01/1957	62 ans	01/01/2019	01/01/2019	165	166
01/01/1958	62 ans	01/01/2020	01/01/2020	166	166

Bien sûr, le gouvernement épaulé son argumentaire de l'allongement de la durée de cotisation par la comparaison avec la situation des retraites d'autres pays d'Europe, dont l'Allemagne. Celle-ci porterait à 67 ans l'âge légal du départ sauf pour les salariés ayant cotisés 45 ans, mais ces deux mesures ne s'appliqueraient qu'en 2029 seulement

Par contre, il ne faut pas oublier que les documents de la Fonction publique édités en 2003, dans le cadre de la loi Fillon, mentionnaient à titre indicatif (sic) que le nombre de trimestres nécessaires, pour obtenir une pension au taux plein de 75%, pourrait être de 167 trimestres (41 ans 3 trimestres) en 2019 et 2020.